



MAIRIE DE NANÇAY

18330

Téléphone : 02.48.51.81.35

E-mail : mairie@nancay.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 05 JUIN 2026

DÉLIBÉRATION N°2026_06_0003

Nombre de conseillers en
exercice : 15

Présents : 13

Votants : 13

Date de la convocation :
29/05/2026

Date d'affichage :
29/05/2026

**OBJET : Correspondant
incendie et secours**

Certifié exécutoire

Reçu en préfecture ou en Sous-
Préfecture le :

Publié ou notifié le :

L'an deux mille vingt-six
le cinq juin à dix-huit heures,
le Conseil Municipal de la Commune de Nançay,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
au club house de tennis en raison des travaux à la mairie, sous la présidence de
Monsieur Alain URBAIN, Maire.

Présents : Mesdames BERT, BOUGIS, DESSENS, FONTENY, GAUVIN, MARY,
Messieurs, PERRIER, PRÉTEUX, RAGOBERT, THEULOT, URBAIN,
VANDENABEELE, VILLERET.

Excusé : /

Absents : /Madame NOULHIANE et Monsieur BAILLY

Secrétaire : Madame Murielle BOUGIS

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 (dite loi Matras) visant à
consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des
sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création
et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie
secours ;

Considérant que la loi citée en référence prévoit que chaque conseil municipal
où n'est pas nommé un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des
questions de sécurité civile en application de l'article L.731-3 du code de la
sécurité intérieure (CSI), un correspondant secours doit être désigné.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants
et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous
l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune,
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde,
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune ;

Le correspondant informera périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mènera dans son domaine de compétence.

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Philippe PRÉTEUX en tant que correspondant titulaire incendie secours et Madame Roseline MARY en tant que suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité donne son accord.

Fait à Nançay, le 06 juin 2026

La secrétaire,

Le Maire,

Murielle BOUGIS

Alain URBAIN.

Délibération mise en ligne sur le site de la Commune le 08 juin 2026